



DECISION N°2024-54

**Acceptation du don de Madame Yvette Harduin
pour le Muséum d'histoire naturelle**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Yvette Harduin, domiciliée 10 rue Venance Paraire, 66150 Arles-sur-Tech, par lettre datée du 6 juillet 2023, a fait une proposition de don annexée à la présente ;

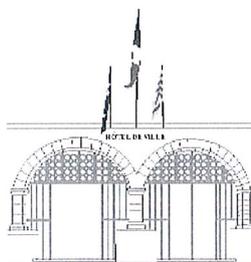
Considérant que ce don comprend un crocodile de Morelet, un caïman à lunette, un poisson globe, une gorgone, une carapace de chelonoidis denticulatus et une dizaine de pièces minéralogiques et qu'il est consenti sans conditions ni charges ;

Considérant que ce don présente un intérêt scientifique pour enrichir les collections du muséum d'histoire naturelle de la Ville de Perpignan ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le don fait par Madame Yvette Harduin dans les conditions ci-dessus définies.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240111-182969-AU-1-1

Accusé reçu le : 11 JAN. 2024

Affiché le : 11 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

